



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 14 septembre 2023

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'année 2022 au titre du phénomène de « sécheresse-réhydratation des sols »

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu, pour l'année 2022, pour le phénomène de « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols », par l'arrêté interministériel n° IOME2313528A du 21 juillet 2023, paru au journal officiel du 8 septembre 2023, pour les communes suivantes :

- Champtercier ;
- Château-Arnoux-Saint-Auban ;
- Digne-les-Bains ;
- Forcalquier ;
- Mane ;
- Moustiers-Sainte-Marie ;
- Pierrevert ;
- Saint-André-les-Alpes ;
- Saint-Julien-d'Asse ;
- Sainte-Croix-du-Verdon ;
- Sisteron ;
- Thoard.

Les assurés qui ne l'auraient pas déjà fait disposent encore d'un délai de trente jours à compter de la publication de l'arrêté pour se faire connaître auprès de leur assureur afin de solliciter le bénéfice du dispositif « catastrophes naturelles », prévu aux articles L. 125-1 et suivants du Code des assurances.

**Service de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture
8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex